

DECISION N°DC 37/24

**Emprunt de 1 700 000 € concernant la construction d'une déchèterie
ressourcerie à Saclay**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 portant sur les délégations d'attributions du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DL52/2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération DL9/2020 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la consultation lancée le 26 août 2024 auprès des établissements bancaires,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de financement à long terme pour réaliser la construction de la déchèterie ressourcerie de Saclay qui s'inscrit dans une démarche écologique et est éligible aux « prêts verts »,

Considérant que l'offre présentée par La Banque Postale est la plus intéressante, après analyse des propositions.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse contracte auprès de La Banque Postale un nouvel emprunt de 1 700 000 € afin de financer la construction de la déchèterie ressourcerie de Saclay, sur la base des conditions financières suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 1 700 000 €
- Durée : 20 ans

Tranche obligatoire sur index EUROBOR préfixé jusqu'au 01/12/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 700 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2024 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0.95 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.
- Option de passage taux fixe : oui

Commission

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 :

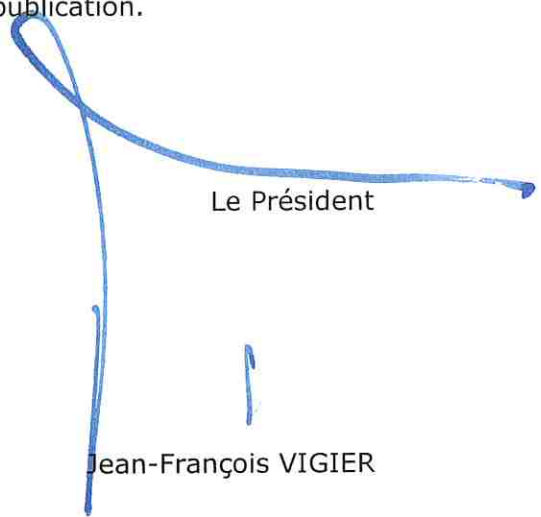
Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le - 1 OCT. 2024



Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :